

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de convocation : **16 mars 2017**
8 mars 2017 **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de conseillers Étaient présents :
en exercice : 10 M. RICHERT Robert,
M. BRICKA Bernard, Mme CUNTZ Angélique, Mme KLEIN
Christelle, M. FERBACH Dominique, Mme HUHNS Béatrice,
Présents : 8 M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe

Absents excusés :
Mme MICHEL Simone – A donné procuration à M. BRICKA Bernard
M. OTT Olivier – A donné procuration à M. STURM Philippe

Procurations : 2

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion – budget commune – exercice 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2016 présenté par le trésorier municipal, et constatant sa conformité avec le compte administratif 2016, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion du budget communal 2016
- d'autoriser le Maire à le signer.

3. Approbation du compte administratif – budget commune – exercice 2016

Le Maire présente de Compte Administratif de l'exercice 2016 comme suit :

Section de fonctionnement

	Résultat de l'exercice 2016	Report de l'exercice 2015	TOTAL
Dépenses	223 261,05		223 261,05
Recettes	266 979,82	118 669,85	385 649,67
Excédent/Déficit	+ 43 718,77		+ 162 388,62

Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2016	Report de l'exercice 2015	TOTAL	Reste à réaliser
Dépenses	212 775,04		212 775,04	28 200
Recettes	93 129,05	89 171,06	182 300,11	
Excédent/Déficit	- 119 645,99		- 30 474,93	
			28 200	(besoin de financement)

Monsieur le Maire se retire durant les opérations de vote. Monsieur Dominique FERBACH reprend la Présidence de séance.

Le Compte Administratif 2016 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

4. Taux des taxes communales

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de les fixer comme suit

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
Habitation	12,78 %	12,78 %
Foncière (bâti)	16,32 %	16,32 %
Foncière (non bâti)	57 %	57 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	12,78 %
Taxe foncière (bâti)	16,32 %
Taxe foncière (non bâti)	57,00 %

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5. Affectation du résultat

Le Compte Administratif 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, fait apparaître :

- Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 162 388,62 €
- Un résultat déficitaire en section d'investissement de 30 474,93 €
- Des restes à réaliser 2016 d'un montant de 28 200 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- 28 200 € au compte 1068 - couverture du besoin de financement
- 30 474,93 € ligne D 001 – solde d'exécution négatif reporté
- 134 188,62 € ligne R 002 – résultat reporté

6. Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente des propositions pour le budget primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2016	Propositions
011	Charges à caractère général		74 803,62
012	Charges de personnel et frais assimilés		89 600,00
014	Atténuations de produits		3 900,00
65	Autres charges de gestion courantes		44 350,00
Total des dépenses de gestion courante		0	212 653,62

66	Charges financières		3 000,00
67	Charges exceptionnelles		200,00
022	Dépenses imprévues		6 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0	221 853,62
023	Virement à la section d'investissement		110 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 111,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0	115 111,00
TOTAL			336 964,62

Recettes

Chap	Libellé	RAR 2016	Propositions
013	Atténuations de charges		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		7 300,00
73	Impôts et taxes		89 055,00
74	Dotations, subventions et participations		100 320,00
75	Autres produits de gestion courante		6 100,00
Total des recettes de gestion courante		0	202 775,00
76	Produits financiers		1,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0	202 776,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0	0,00
R 002 Résultat reporté exercice 2014			134 188,62
TOTAL			336 964,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2016	Propositions
010	Stocks		0,00
20	Immobilisation incorporelles		3 500,00
204	Subventions d'équipements versées		5 111,00
21	Immobilisations corporelles	28 200	68 525,07
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
Total dépenses d'équipement		28 200	77 136,07
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés		70 000,00
18	Compte de liaison (affectation)		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00
Total des dépenses financières		0	70 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 200	147 136,07
040	Opérations d'ordre entre section		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0	0,00
D001 solde d'exécution négatif reporté			30 474,93
TOTAL		28 200	177 611,00
TOTAL CUMULÉ			205 811,00

Recettes

Chap	Libellé	RAR 2065	Propositions
010	Stocks		0,00
13	Subvention d'investissement		60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
22	Immobilisation reçues en affectation		0,00
23	Immobilisation en cours		0,00

Total des recettes d'équipement		0	60 000,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		28 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00
18	Compte de liaison : affectation		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
024	Produits de cession		0,00
Total des recettes financières		0	30 700,00
Total des recettes réelles d'investissement			90 700,00
21	Virement de la section de fonctionnement		110 000,00
40	Opérations d'ordre entre sections		5 111,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			115 111,00
TOTAL CUMULÉ			205 811,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	336 964,62	336 964,62
Investissement	205 811,00	205 811,00

7. Indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;
Vu l'élection municipale en date du 23 mars 2014 ;
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 30 mars 2014 ;
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que :

- dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal
- le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints (dans la limite des taux maxima) ;
- l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités au maire et aux adjoints, pour la durée de leur mandat, comme suit :

Le Maire, M. RICHERT Robert percevra 17 % de l'indice terminal de la fonction publique
Le 1^{er} adjoint, M. FERBACH Dominique percevra 6,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
Le 2^{ème} adjoint, M. OTT Olivier percevra 6,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
La 3^{ème} adjointe, Mme HUHNN Béatrice percevra 6,6 % de l'indice terminal de la fonction publique

8. PLU – Refus de transfert de la compétence à l'échelon intercommunal

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 36

Considérant la pertinence de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal
Considérant la volonté de ne pas transférer la compétence PLU à l'échelon intercommunal au cours du présent mandat

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce pour le refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
- Prend acte de la nécessité de conduire une réflexion en vue d'un transfert de ladite compétence à l'occasion du prochain renouvellement municipal, la loi ALUR prévoyant un transfert automatique à cette échéance.

9. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes

Le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour la forêt communale a été exposé au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2017 proposé par l'ONF,
- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2017 proposé par l'ONF, à savoir :
 - travaux sylvicoles pour un montant estimatif de 2 540 € HT
 - travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant estimatif de 890 € HTSoit un total estimatif de 3 430 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

10. Réfection et élargissement de la piste cyclable Oberdorf-Spachbach / Woerth

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 074.2012 du conseil communautaire en date du 23 avril 2013
- Vu le projet d'excellence du contrat de territoire relatif aux circulations douces
- Vu la délibération 2013-40 relative à la Convention de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune d'Oberdorf-Spachbach

Monsieur le Maire expose :

- La piste cyclable entre Oberdorf-Spachbach et Woerth est située sur le banc communal de Woerth, sur un chemin agricole.
- Ce chemin est emprunté par les agriculteurs, mais aussi, et ce malgré l'interdiction d'y circuler, par d'autres véhicules (voitures, camions...) souhaitant relier Oberdorf-Spachbach et Woerth plus rapidement.
- Cette piste cyclable, d'une largeur de 1 mètre 50 est fortement dégradée et est actuellement en cours de réfection par l'entreprise COLAS. Le syndicat des eaux en profite pour rénover le réseau d'eau.
- L'entreprise COLAS prend en charge la réfection de la piste cyclable.
- Afin d'éviter une nouvelle dégradation de la bande cyclable, il serait judicieux de poser de l'enrobé sur une largeur de 4 mètres. Ces travaux ont été estimés à environ 12 000 €.
- Après concertation, les maires de Woerth et Oberdorf-Spachbach proposent que chacune des deux communes prennent en charge la moitié du coût de l'élargissement de la bande cyclable.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) approuve l'élargissement de la piste cyclable à 4 mètres à conditions que :

- la commune de Woerth prenne en charge la moitié du coût des travaux ;
- la communauté de communes Sauer-Pechelbronn mette en place un dispositif empêchant la circulation des véhicules non autorisés afin d'éviter une nouvelle dégradation de ce chemin.

11. Subvention d'un stage d'escalade pour DEPIT Ambre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école de Morsbronn lui a adressé une demande de subvention pour un stage d'escalade de trois jours à Strasbourg concernant DEPIT Ambre domiciliée dans la commune mais scolarisée par dérogation au sein du RPI Hégeney-Laubach-Morsbronn.

Les trois communes du regroupement accordent une subvention de 7 € par journée par élève, soit 21 €, mais uniquement pour les enfants domiciliés dans l'une des trois communes.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- d'accorder une subvention de 21 € à DEPIT Ambre, domiciliée 9 rue du raisin à Oberdorf-Spachbach, pour le stage d'escalade ayant eu lieu les 3, 5 et 7 janvier 2017 à Strasbourg.
- Charge le Maire de verser la subvention à la coopérative scolaire. Un justificatif de la participation effective de l'enfant a été fourni par la directrice.

12. Règlement du sinistre par incendie du club-house

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assurance Groupama a versé le solde du règlement du sinistre par incendie du club-house d'un montant de 1 561,39 €.

Cette somme correspond au préjudice matériel et aux frais de démolition et déblais.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le chèque de 1 561,39 € et charge le Maire de l'encaisser.

13. Ordinateur pour la psychologue scolaire

Madame JANUEL Blanche, psychologue scolaire nommée à Mertzwiller, intervient dans différentes communes, dont Oberdorf-Spachbach.

Son ordinateur étant tombé en panne, la commune de Mertzwiller sollicite les différentes communes afin qu'elles participent à l'acquisition d'une tour de remplacement au prorata du nombre d'habitants.

Deux solutions sont proposées :

- L'achat d'une tour d'occasion pour 222 € TTC, soit 4,29 € pour Oberdorf-Spachbach
- L'achat d'une nouvelle tour pour 600,04 € TTC, soit 11,60 € pour Oberdorf-Spachbach

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer à l'acquisition d'une tour de remplacement pour la psychologue scolaire à hauteur de 4,29 € pour une tour d'occasion ou 11,60 € pour une neuve.